

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE JETTE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

<b>Présents</b>	Pierre Dewaels, <i>Président</i> ; Hervé Doyen, <i>Bourgmestre</i> ; Geoffrey Lepers, Bernard Van Nuffel, Benoît Gosselin, Claire Vandevivere, Paul Leroy, Brigitte Gooris, Christine Gallez, Jean-Louis Pirottin, <i>Échevins</i> ; Josiane De Kock, Bernard Lacroix, Myriam Vanderzippe, Annemie Maes, Charles-Henri Dallemagne, Hannes De Geest, Jacob Kamuanga, Joëlle Electeur, Steve Hendrick, Jeannette Biwa Mpia, Valérie Molhant, Orhan Aydin, Fabienne Kwiat, Olivier Coihay, Halima Amrani, Elise Van der Borst, Sellam El Ktibi, Sara Rampelberg, <i>Conseillers communaux</i> ; Paul-Marie Empain, <i>Secrétaire communal</i> .
<b>Excusés</b>	Hafida Draoui, Fouad Ahidar, Mounir Laarissi, Youssef El Hamraoui, Yassine Annhari, Nathalie De Swaef, Patricia Rodrigues da Costa, <i>Conseillers communaux</i> ; Brigitte De Pauw, <i>Présidente du CPAS</i> .

**Séance du 16.12.15**

---

**#Objet : CC - SERVICE GESTION DU TERRITOIRE - RÈGLEMENT-TAXE SUR LA DÉLIVRANCE D'ACTES ET DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS#**

---

Séance publique

**Gestion du Territoire**

Le conseil communal,

Vu les articles 41,162 et 170 §4 de la Constitution ;

Vu la nouvelle loi communales et notamment les articles 117 et 152;

Vu l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales;

Vu l'ordonnance du 8 mai 2014 modifiant le Code Bruxellois d'aménagement du territoire;

Vu la délibération du conseil communal du 17 décembre 2014 concernant la même imposition;

Considérant la situation financière de la commune;

Considérant qu'il y a lieu d'exonérer de la taxe la délivrance à des personnes fragilisées de documents administratifs concernant une offre d'emploi afin de ne pas rendre leur situation davantage précaire d'une part et favoriser l'insertion professionnelle d'autre part;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de réclamer de frais de consultation d'archives aux élèves dans le cadre d'un travail scolaire et aux groupements culturels jettois pour ne pas entraver financièrement leurs recherches;

Considérant qu'il convient d'exonérer de la taxe la délivrance d'actes et documents relatifs à des activités s'adressant à un grand nombre de personnes et qui présentent donc un intérêt collectif;

Considérant que la délivrance d'actes et documents à destination d'autorités, administrations, organismes et établissements d'utilité publique dans le cadre des missions et tâches qui leurs sont imparties doit être exonérée de la taxe du fait de l'utilisation à des fins publiques qui en sera faite;

Considérant que la délivrance d'actes et documents aux entreprises effectuant des travaux d'utilité publique pour des administrations publiques et les organismes assimilés doit également être exonérée de la taxe du fait de l'utilisation de ces actes et documents à des fins publiques ; étant entendu que cette exonération est uniquement valable pour les actes et documents requis dans le cadre des travaux d'utilité publique effectués pour des administrations publiques et les organismes assimilés;

Considérant que la délivrance d'actes et documents pour l'autorisation d'actes et travaux améliorant l'aménagement du territoire et la beauté de l'espace public doit être exonérée de la taxe du fait que ces améliorations se font au bénéfice de tous et ont donc une utilité publique;

Sur proposition du collège;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> - Assiette de la taxe**

Il est établi, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019 inclus, une taxe pour la délivrance des actes et documents administratifs énumérés à l'article 2 du présent règlement.

**Article 2 - Taux et indexation**

§ 1. La délivrance des actes et documents administratifs énumérés ci-après donne lieu au paiement des taxes suivantes pour l'exercice 2016 :

1. Renseignements de cadastre, urbanisme, hygiène, polices ou autres fournis par écrit : 10,20 €
2. Duplicata de permis d'urbanisme et de permis d'environnement, duplicata d'autorisation socio-économique : 28,20 €
3. Duplication d'autorisation délivrée en matière d'urbanisme (travaux de minime importance), ... : 7,90 €
4. Constitution de dossiers administratifs en vue :
  1. de l'ouverture, la réouverture, la reprise, etc. de débits de boissons, restaurants, snacks, cercles privés et tout établissement assimilé (obtention de l'autorisation pour la vente de boissons fermentées et spiritueuses) : 300 €
  2. de la délivrance par le Bourgmestre de l'avis préalable à l'octroi d'une licence de classe C délivrée par la commission des jeux de hasard en vertu de l'arrêté royal du 22 décembre 2000 relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe III, aux modalités des demandes et à la forme de la licence de classe C : 2.000 €
  3. d'obtenir une autorisation permanente de danser : 39,40 €
  4. de l'obtention du permis ou certificat d'urbanisme pour travaux de transformation de constructions existantes, changement d'utilisation ou de destination : 163,20 €
  5. idem pour travaux de construction d'un nouvel immeuble unifamilial : 326,40 €
  6. idem pour travaux de construction d'un immeuble comportant plusieurs unités de logement ou à un autre usage principal (bureaux, dépôt ...) : 652,80 €
  7. idem pour l'augmentation du nombre d'unités de logement dans un immeuble déjà affecté au logement en tout ou en partie et pour la création de logements dans un bâtiment ayant une autre destination principale que le logement : 652,80 €
  8. de l'obtention d'un permis d'urbanisme à durée limitée pour les enseignes : 78,80 €
  9. de l'obtention d'un permis d'urbanisme à durée limitée pour les dispositifs de publicité (panneaux publicitaires) : 264,50 €
  10. de l'obtention du permis d'urbanisme à durée limitée pour dépôts et stationnement de véhicules (dépôt d'un ou plusieurs véhicules usagés, de mitraille, de matériaux ou de déchets, stationnement de véhicules, placement d'une ou plusieurs installations mobiles pouvant être utilisées pour l'habitation telles que roulottes, caravanes, véhicules désaffectés, tentes à l'exception des installations temporaires présentant un caractère cyclique ou saisonnier) : 135,10 €
  11. de l'obtention d'une division d'un bien : 90,04 €
  12. d'obtenir l'autorisation d'exécuter des travaux de minime importance (dossiers de type «affaires générales») : 101,30 €
  13. de l'obtention du permis de lotir - pour un seul lot: 326,40 € - pour plusieurs lots: 652,80 €
  14. de l'obtention d'une autorisation d'abattage d'arbre(s) : 28,20 €
  15. d'obtenir un permis ou un certificat d'environnement de classe IA : 489,60 €
  16. d'obtenir un permis ou un certificat d'environnement de classe IB : 163,20 €
  17. d'obtenir un permis d'environnement classe II : 112,60 €
  18. d'obtenir un permis d'environnement classe III : 101,30 €
  19. de la prorogation d'un permis d'urbanisme et d'un permis d'environnement : 67,60 €
  20. d'obtenir une prolongation ou une modification de permis d'environnement de classe II : 101,30 €

21. d'obtenir une autorisation pour l'exécution de travaux en dehors des horaires normaux (travaux de nuit, de week-end,...) : 67,60 €
22. d'obtenir une autorisation de déclaration urbanistique : 101,30 €
23. d'obtenir une autorisation pour l'extension ou le déménagement d'une implantation commerciale autorisée : 264,50 €
24. d'avoir introduit des demandes de certificat, de permis ou d'autorisations visées aux points 4.5 à 4.22 inclus, repris ci-dessus, et dont les dossiers sont classés "sans suite" avant qu'une décision finale n'ait été prise à leur sujet: la taxe est fixée à la moitié du montant prévu aux points 4.5 à 4.22 inclus en question;
25. de l'obtention d'une attestation de sécurité en application de la loi sur les maisons de repos et les institutions hospitalières et de la législation sur les auto-écoles : 33,80 €
26. frais supplémentaires pour les demandes de permis ou d'autorisations visées aux points 4.5 à 4.11 y compris, au point 4.14, aux points 4.16 à 4.19 y compris et au point 4.21 :
- soumises à une enquête publique en vertu d'une obligation légale et réglementaire: 33,80 €
  - soumises à l'avis de la commission de concertation en vertu d'une obligation légale et réglementaire: 33,80 €
  - soumises à une enquête publique et à l'avis de la commission de concertation en vertu d'une obligation légale et réglementaire: 67,60 €
- Ces frais supplémentaires seront également d'application et leur montant total viendra donc s'ajouter à la taxe prévue au point 4.24 ci-dessus.
27. de l'obtention d'une attestation pour l'abattage d'un animal: 6,80 €

#### 5. Consultation d'archives :

- nécessaires à un travail scolaire ou à un groupement culturel jettois: gratuit
- sans publication : 7,90 €/jour
- avec publication : 39,40 €/jour

6. Recherches généalogiques et historiques faites par l'archiviste communal (avec un minimum d'1 heure) : 22,60 €/heure

7. Liste des permis d'urbanisme : 168,90 €/liste annuelle - 16,90 €/liste mensuelle

8 Recherches pour la consultation de pièces et/ou la délivrance de copies de pièces concernant les dossiers d'hygiène, cadastre, foncier et urbanisme, environnement et autorisations d'implantations commerciales (permis socio-économiques) : 13,60 €/dossier

Renseignements urbanistiques (notaires, etc.) en application du code bruxellois de l'aménagement du territoire du 9 avril 2004 : 224,95 €/affaire traitée

10 Copies légales des plans particuliers d'affectation du sol : au prix coûtant

11 Tirage de plans des bâtiments privés (dossiers de bâtisses archives) et d'espace public : 11,30 €/m<sup>2</sup> minimum 11,30 €

12 Copie du plan de la commune: 16,90 €

13 Copie du règlement général des bâtisses de la commune ou règlement communal d'urbanisme: 67,60 €

14 Délivrance de photocopies ou de copies par ordinateur :

- nécessaire à un travail scolaire ou d'un groupement culturel jettois : gratuit
- noir et blanc

format A4 : 0,17 €/copie

format A3 : 0,34 €/copie

- couleurs

format A4 : 2,03 €/copie

format A3 : 2,93 €/copie

format A2 :

36,10 €/copie

format A1 :

68,70 €/copie

format A0 :

81,10 €/copie

§ 2. Dans l'hypothèse où les personnes physiques ou morales entament des travaux dans les cas prévus au § 1 du présent article - points 4.5 à 4.11, 4.13 et 4.15, ou entament l'exploitation d'installations classées ou la mise en place de telles installations prévues au § 1 du présent article - points 4.16 à 4.19 et 4.21, ou exécutent des travaux en dehors des horaires normaux tels que prévus au § 1 du présent article - point 4.22, sans avoir obtenu l'autorisation préalable de la Commune, le montant de la taxe sera doublé.

§ 3. Les montants seront augmentés au 1er janvier de chaque année de 3%, et arrondis à la dizaine supérieure, voir le tableau ci-dessous :

N° rubrique	2017	2018	2019
1	10,20	10,50	10,80
2	28,20	29,00	29,90
3	7,90	8,20	8,40
4.1	309,00	318,30	327,80
4.2	2.060,00	2.121,80	2.185,50
4.3	39,40	40,60	41,80
4.4	163,20	168,10	173,20
4.5	326,40	336,20	346,30
4.6	652,80	672,40	692,60
4.7	652,80	672,40	692,60
4.8	78,80	81,20	83,60
4.9	264,50	272,50	280,60
4.10	135,10	139,20	143,30
4.11	90,04	92,74	95,52
4.12	101,30	104,40	107,50
4.13 un lot	326,40	336,20	346,30
plusieurs lots	652,80	672,40	692,60
4.14	28,20	29,00	29,90
4.15	489,60	504,30	519,50
4.16	163,20	168,10	173,20
4.17	112,60	116,00	119,50
4.18	101,30	104,40	107,50
4.19	67,60	69,60	71,70
4.20	101,30	104,40	107,50
4.21	67,60	69,60	71,70
4.22	101,30	104,40	107,50
4.23	264,50	272,50	280,60
4.25	33,80	34,80	35,90
4.26 enquête pub.	33,80	34,80	35,90
avis concert.	33,80	34,80	35,90
Enquête pub.et avis	67,60	69,60	71,70
concert.			
4.27	6,80	7,00	7,20
5 travail scolaire	Gratuit	Gratuit	Gratuit
sans publication	7,90	8,20	8,40
avec publication	39,40	40,60	41,80

6	22,60	23,20	23,90
7	liste annuelle	168,90	173,90
	liste mensuelle	16,90	17,40
8		13,60	14,00
9		224,95	231,70
10	Prix coûtant	Prix coûtant	Prix coûtant
11	11,30 avec minimum de 11,30	11,60 avec minimum de 11,60	12,00 avec minimum de 12,00
12		16,90	17,40
13		67,60	69,60
14	travail scolaire ou d'un groupement culturel jettois	Gratuit	Gratuit
	Noir et blanc:		
	- format A4	0,17	0,17
	- format A3	0,34	0,35
	Couleurs:		
	- format A4	2,03	2,09
	- format A3	2,93	3,01
	- format A2	36,102	37,10
	- format A1	68,70	70,80
	- format A0	81,10	83,50
			23,90

#### **Article 3 - Redevable de la taxe**

La taxe est à charge des personnes physiques ou morales auxquelles ces documents administratifs sont délivrés, sur demande ou d'office.

#### **Article 4 - Frais d'expédition**

Tous les frais d'expédition de ces actes et documents - même si la délivrance de ceux-ci est gratuite - sont à charge des destinataires.

#### **Article 5 - Recouvrement**

§ 1. La taxe est perçue au comptant lors de l'introduction de la demande contre remise de preuve de paiement ou apposition sur l'acte ou le document d'un timbre adhésif qui indique le montant de la taxe.

§ 2. Toutefois:

- a. la taxe prévue à l'article 2 § 1 pour les points 4.1 à 4.15 inclus, 4.20 à 4.23 inclus, 4.25 et 4.27 sera perçue suite à la communication au demandeur de la décision (autorisation ou refus) qui clôture le dossier ou du document demandé;
- b. la taxe prévue à l'article 2 § 1 pour le point 4.24 sera perçue après le classement "sans suite" du dossier;
- c. la taxe prévue à l'article 2 § 1 pour les points 4.16 à 4.19 y compris sera perçue à l'introduction des dossiers de demande de permis ou de certificat d'environnement.

§3. La taxe prévue à l'article 2 § 1 pour le point 4.26 sera perçue conformément au paragraphe 2 du présent article en fonction du point auquel elle se rapporte.

§ 4. A défaut de paiement, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible et recouvrée par le Receveur communal conformément aux dispositions de l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales.

**Article 6 - Exonération**

§ 1. Aucune taxe n'est due pour :

- les documents à fournir à l'appui d'une demande d'emploi par des chômeurs ou des demandeurs d'emploi pouvant justifier de leur inscription comme tels auprès de l'Office National de l'Emploi, ou par des personnes bénéficiant du revenu d'intégration, sur attestation du Centre Public d'Action Sociale;
- les autorisations relatives à des manifestations religieuses, philosophiques ou politiques;
- la délivrance des documents qui sont, en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement de l'autorité, déjà soumis au paiement d'un droit au profit de la commune.

§ 2. Sont exonérés de la taxe:

- les autorités judiciaires, les administrations publiques et les organismes y assimilés, de même que les établissements d'utilité publique;
- les actes et travaux de verdurisation de façades effectués pour des particuliers mais qui contribuent à l'aménagement et à la beauté de l'espace public ;
- les élèves pour les frais de consultation d'archives dans le cadre d'un travail scolaire et les groupements culturels jettois ;
- les entreprises effectuant des travaux d'utilité publique pour des administrations publiques et les organismes assimilés ; étant entendu que cette exonération est uniquement valable pour les actes et documents requis dans le cadre des travaux d'utilité publique effectués pour des administrations publiques et les organismes assimilés.

**Article 7 - Autres règles de procédure applicables**

Le contrôle et l'examen du présent règlement ainsi que la procédure de contestation de la taxe sont régis par le règlement communal de procédure en matière de taxes locales applicable au moment de l'enrôlement ou, à défaut d'un tel règlement, par l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales.

**Article 8 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement-taxe entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

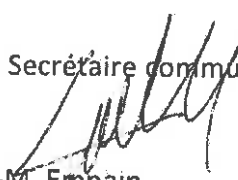
A compter de son entrée en vigueur, le présent règlement remplace le règlement-taxe sur la délivrance d'actes et de documents administratifs adopté par le conseil communal le 17 décembre 2014 portant la référence #010/17.12.2014/A/0039#.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,  
(s) Paul-Marie Empain

Le Président,  
(s) Pierre Dewaels

POUR EXTRAIT CONFORME  
JETTE, le 28 décembre 2015

Le Secrétaire communal,  
  
P.-M. Empain

Le Bourgmestre,  
  
Hervé Doyen  
**Benoît Gosselin**  
Bourgmestre ff.